

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

Portant règlement intérieur des équipements du réseau de lecture publique

Arrêté n°2024-RLP-ARR-2024-431

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le code général des collectivités territoriales,

VU : l'article R. 610-5 du code pénal,

VU : le code du patrimoine et notamment les articles L.310-1 à L.310-6

VU : la délibération n° 2024-191 du 1^{er} juillet 2024 portant approbation du règlement intérieur du réseau de lecture publique de Villeurbanne ;

CONSIDÉRANT : qu'il est nécessaire que le réseau de lecture publique se dote d'un règlement intérieur sous forme réglementaire précisant les droits et les devoirs des usagers et permettant l'application de sanctions en cas de non-respect de ses dispositions par les usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de codifier les rapports entre les structures du réseau de lecture publique de la ville de Villeurbanne et leurs usagers.

Le réseau de lecture publique de Villeurbanne est un réseau composé de trois médiathèques, la Maison du livre de l'image et du son, la médiathèque du Rize - intégrée dans l'équipement Le Rize et la médiathèque du Tonkin, d'une artothèque, et de deux bibliobus circulant dans les quartiers.

Le réseau de lecture publique c'est aussi : des services spécifiques de prêt aux collectivités (telles que les écoles, les associations) spécifiquement en littérature jeunesse, de prêt à domicile à destination des publics empêchés, les Minimixes, service proposant une offre d'éducation artistique et culturelle pour les groupes scolaires du 1^{er} degré, et la Fête du livre jeunesse.

Le réseau des médiathèques propose une carte d'abonnement unique, un site web et met à disposition des documents (livres, journaux et magazines, œuvres d'art, CD et vinyles, DVD et Blu-

DIRECTION DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE LA QUALITÉ DE
SERVICE AU PUBLIC
téléphone 04 72 65 80 99
www.villeurbanne.fr

adresse postale
hôtel de ville
CS 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant
le service concerné

ray, jeux de société, instruments de musique...) à consulter sur place ou à emprunter, ainsi qu'une offre variée accessible en ligne : formation, presse, littérature, musique, cinéma.

Il propose au public des outils facilitant la consultation numérique : tablettes, postes informatiques, postes d'écoutes et de visionnement, lecteurs DVD et le travail sur place.

Il organise régulièrement des rendez-vous culturels à destination de tous, tels que expositions, lectures, rencontres, projections, concerts, ateliers, spectacles.

L'accès aux différents services du réseau et l'utilisation des ressources sur place sont libres et ouverts à tous.

Le présent règlement fixe vos droits et devoirs dès lors que vous entrez dans une des médiathèques.

Le personnel est chargé de le faire respecter.

ARTICLE 2 ACCEDER AUX ESPACES

L'accès aux médiathèques du réseau est libre et gratuit. Le personnel est à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à utiliser au mieux les espaces, les services et les ressources.

Vous pouvez donc gratuitement bénéficier des services suivants : lire, écouter, visionner des documents, consulter internet, participer aux animations, demander des renseignements au personnel, recharger vos appareils numériques (laissés sous votre responsabilité), ou vos moyens de locomotion électriques, (laissés sous votre surveillance et en veillant à ne pas gêner le passage ou l'accès aux services) ou bien encore consulter le site <https://mediatheques.villeurbanne.fr/>

Pour préserver la qualité des conditions d'accueil de tous, vous êtes priés de respecter le calme à l'intérieur des médiathèques ; tout comportement agressif, indécent, ou toute autre attitude susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel sont interdits. Tout propos xénophobe, discriminant ou insultant (à caractère raciste, sexiste, homophobe ou portant atteinte aux personnes handicapées) est formellement proscrit. De façon générale, aucune atteinte à la personne ne sera tolérée, tant à l'égard du personnel que d'un autre usager.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les médiathèques, de consommer de l'alcool, des stupéfiants, ou de venir avec des objets dangereux (couteaux, cutter.).

Pour les personnes se déplaçant en rollers, trottinette, vélo, skateboard, hoverboard, etc... Une fois dans les locaux des médiathèques, ces moyens de déplacement doivent être pliés, rangés et portés par leurs propriétaires. Il est formellement interdit de se déplacer avec dans l'enceinte de la bibliothèque.

Selon les conditions sanitaires ou pour une autre raison, l'accès à un service peut être temporairement ou durablement bloqué.

Les enfants qui fréquentent les médiathèques, même non accompagnés, sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés

d'une personne majeure, ou d'un adolescent de plus de 14 ans.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides qui accompagnent les personnes en situation de handicap.

Les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant, l'affichage et la pose de tracts et de publicité, sont interdits dans les espaces des médiathèques.

Le personnel peut être amené à vérifier que vos emprunts ont été correctement effectués ou à vous demander d'ouvrir votre sac le cas échéant ; il peut aussi être amené à vous demander de vous déplacer. Nous vous recommandons de garder vos effets personnels près de vous. Les médiathèques n'en sont pas responsables.

Les horaires ainsi que les périodes d'ouverture et de fermeture des médiathèques sont portés à votre connaissance par affichage dans les médiathèques et sur les sites internet de la Ville : <https://mediatheques.villeurbanne.fr/> ; <https://lerize.villeurbanne.fr/> ; <https://www.villeurbanne.fr/>

ARTICLE 3 S'INSCRIRE

Pour le public individuel

L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte personnelle (y compris pour les enfants), unique et donnant accès à l'ensemble de l'offre du réseau.

L'abonnement au réseau des médiathèques de Villeurbanne est d'une durée annuelle sur une année glissante, à partir de la date de réalisation des formalités. À partir de cette date de début de l'abonnement, les usagers disposent d'un délai de deux mois pour procéder au paiement de leur abonnement, sur la base du tarif en vigueur à la date de la facturation.

Pour réaliser une inscription ou celle d'un enfant, il convient de se rendre à l'un des bureaux d'accueil (Maison du Livre, de l'Image et du Son - François Mitterrand, médiathèque du Tonkin, bibliobus ou accueil du Rize) et de présenter une pièce justificative d'identité et le cas échéant, d'un justificatif pour bénéficier de la gratuité (justificatif de non-imposition sur les revenus ou justificatif de RSA). La Carte de citoyenneté locale de Villeurbanne permet de justifier de son identité afin d'effectuer une inscription. Cette modalité d'inscription donne accès aux imprimés (livres, revues, BD...) aux CD, disques vinyles et DVD.

L'inscription est gratuite jusqu'à 25 ans révolus et conforme aux tarifs votés par le conseil municipal.

La carte est nominative. Son usage est sous la responsabilité de son titulaire et sous celle des parents pour les enfants. En cas de perte ou de vol de la carte, il convient de le signaler rapidement à l'un des bureaux d'accueil pour éviter des usages frauduleux.

En cas de changement de coordonnées, adresse postale, mail, ou téléphone, il convient de faire mettre à jour la carte auprès du personnel.

Selon l'abonnement choisi, la carte permet à son titulaire de bénéficier de différentes offres et services : lire, écouter et voir sur place, emprunter et réserver des documents, utiliser le wifi de la médiathèque, naviguer sur internet, faire jusqu'à 15 impressions par jour gratuitement (les médiathèques ne fournissent pas le papier) ou des photocopies (payantes), profiter des ressources numériques accessibles 24/24 mais aussi du service de prêt à domicile.

Autres publics : établissements scolaires, associations. Entreprises

L'accès au service Prêt aux collectivités jeunesse est réservé aux établissements scolaires et aux associations du territoire villeurbannais. L'accès au prêt d'œuvres d'art à l'artothèque de la Maison du livre, de l'image et du son est ouvert aux établissements scolaires, associations, et entreprises villeurbannaises et non-villeurbannaises.

La carte est établie au nom de la structure et de la personne-relais détentrice, qui est responsable de son usage. L'usage d'une carte professionnelle ne permet pas des emprunts d'ordre privé. L'adhérent, représentant de la structure, doit veiller à ce que son contrat d'assurance couvre les risques encourus. Tout changement de situation (départ de la structure, mutation, changement d'adresse) doit être signalé à l'un des bureaux d'accueil pour éviter des usages frauduleux. Pour des raisons de législation, il n'est pas possible d'emprunter des documents audiovisuels pour un usage collectif.

L'adhésion est valable un an, de date à date.

Pour réaliser l'inscription, rendez-vous à l'un de nos bureaux d'accueil (Maison du Livre, de l'Image et du Son - François Mitterrand, médiathèque du Tonkin, bibliobus, accueil du Rize ou service du Prêt aux collectivités jeunesse) et présentez les justificatifs suivants : pièce d'identité, statuts, attestation du responsable de la structure, raison sociale et adresse, et justificatif d'agrément pour les assistants.es. maternels.lles.

ARTICLE 4 BENEFCIER DES SERVICES/RESSOURCES MIS(ES) A DISPOSITION DANS LES MEDIATHEQUES

Emprunter

Vous pouvez emprunter 15 documents (livres, magazines, dvd, cd, jeux de société...) par médiathèque/bibliobus et jusqu'à 30 sur l'ensemble du réseau. Lorsqu'un document n'est pas disponible, vous pouvez le réserver auprès du personnel soit depuis votre compte lecteur.

La durée d'emprunt est de 4 semaines ; cette durée peut être prolongée de 2 semaines, sauf si les documents sont en retard ou réservés par un autre usager. La prolongation peut être faite sur place ou à distance, directement sur votre compte-lecteur accessible via le site <https://mediatheques.villeurbanne.fr/> (rubrique « Catalogue des médiathèques »).

Les documents empruntés sont sous votre responsabilité ou celle du représentant légal pour les mineurs. Jusqu'à 11 ans inclus, les plus jeunes ont accès aux collections de tous types destinés à leur attention et aux espaces qui leur sont réservés.

L'emprunt de certains documents est réservé aux plus de 12 ans.

L'emprunt d'œuvres d'art de l'artothèque est réservé aux personnes majeures ; les œuvres sont empruntables pour une durée fixe de 3 mois, qui ne peut pas faire l'objet d'une prolongation.

Vous pouvez réserver et retirer des documents dans la médiathèque de votre choix au sein du réseau villeurbannais. Vous pouvez aussi restituer les documents dans la médiathèque de votre choix, même si ce n'est pas celle où vous les avez empruntés, à l'exception des jeux, des lecteurs DVD, et des lecteurs Stratus qui doivent exclusivement être rendus dans le service d'origine.

Conformément à la législation, l'emprunt est strictement réservé à l'utilisation privée et familiale. Vous ne devez pas diffuser publiquement les documents des médiathèques même dans un but pédagogique, ni les copier. Si vous prêtez les documents à un tiers, les documents restent sous votre responsabilité.

Les modalités d'emprunts (durée et nombre de documents) peuvent être modifiées, ponctuellement, sur certaines périodes.

Consulter internet

La durée d'utilisation d'un ordinateur est d'une heure par jour.

Chacun.e est responsable de sa session lorsque il.elle est connecté.e avec ses identifiant et mot de passe. Il convient de veiller à fermer sa session lorsque l'on quitte la place pour que personne n'utilise ce compte.

Il convient de ne pas modifier la configuration des postes informatiques ou des tablettes mis à disposition, ni télécharger de programmes sur ceux-ci.

La consultation de sites faisant l'apologie de la violence, du terrorisme, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que de sites pornographiques, est interdite. Le cas échéant, le personnel des médiathèques se réserve le droit d'interrompre la connexion voire de recourir à une exclusion provisoire ou définitive.

L'accès à internet n'est pas autorisé pour les enfants de moins de 7 ans. Pour consulter internet, les mineurs âgés de 7 à 16 ans doivent faire remplir une autorisation parentale et attester avoir pris connaissance de la charte d'utilisation d'internet.

Lire, écouter, voir et travailler sur place

La consultation et le travail sur place sont libres.

Pour permettre à chacun.e de profiter des services proposés par les médiathèques, il est demandé d'utiliser les espaces et les équipements d'une manière conforme à leur destination et de respecter les consignes d'utilisation données par le personnel.

Participer et assister aux animations proposées

Les animations proposées toute l'année dans les médiathèques sont gratuites et ouvertes à tous. Il est possible de retrouver les nombreuses propositions du réseau et l'agenda des rendez-vous, destinés au public jeune et/ou adulte sur les sites <https://mediatheques-villeurbanne.fr> et <https://lerize.villeurbanne.fr>.

Pour des raisons pratiques (groupe restreint pour atelier, nombre de places limitées...), l'inscription peut être nécessaire pour certaines animations.

ARTICLE 5 VOUS ETES RESPONSABLES DE VOS EMPRUNTS

Pour que tous puissent bénéficier des collections et des outils des médiathèques : lors de leur transport, il convient de protéger les documents, jeux de société, œuvres d'art et matériels ; de ne pas écrire sur les documents, de ne pas les découper, ni corner les pages ; de manipuler avec précaution les Blu-ray, DVD, CD, jeux de société, instruments et vinyles et de les remettre dans leurs boîtiers et pochettes après utilisation ; de ranger toutes les pièces du jeu une fois la partie terminée ; et de veiller à ne pas dégrader le matériel informatique et audiovisuel.

La collection de l'artothèque est patrimoniale : il convient de manipuler avec précaution les œuvres d'art empruntées.

Signaler tout document abîmé ou incomplet. Ne faire aucune réparation soi-même, les professionnels s'en chargeront.

En cas de retard, des mails ou des courriers de rappels sont envoyés une première fois 14 jours après la date de retour prévue, puis une seconde fois 14 jours après le 1^{er} rappel 1 et une troisième fois 14 jours après le rappel 2. Le cas échéant, le personnel des médiathèques peut contacter l'adhérent.e à ce sujet. Au-delà de 6 semaines de retard, la possibilité d'emprunt est suspendue dans l'ensemble des médiathèques du réseau. La possibilité de pouvoir emprunter de nouveau est conditionnée à la restitution de tous les documents en retard.

En cas de dommage sur le matériel mis à disposition (matériel informatique, les lecteurs DVD, lecteurs stratus, instruments de musique, etc...), un remboursement partiel ou total pourra être exigé.

En cas de dégradation ou perte d'un document, l'emprunteur (qu'il le soit à titre individuel ou en tant que représentant d'une structure), s'engage à le remplacer ou à le rembourser.

Si une œuvre d'art est abîmée, celle-ci devra être remboursée (montant fixé dans le contrat signé par l'emprunteur) ou le montant de la restauration pris en charge par l'emprunteur.

ARTICLE 6 PROTECTIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour permettre aux services du réseau des médiathèques de la ville de Villeurbanne de gérer les adhésions et les autorisations des mineurs à l'espace multimédia, les fichiers des usagers sont informatisés et traités par la ville de Villeurbanne. Ils ont pour base légale l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données à caractère personnel recueillies au sein du réseau de médiathèques de Villeurbanne sont destinées à l'usage exclusif des médiathèques et pour les finalités suivantes : la gestion des adhésions, l'accès au wifi (via la création d'identifiants adhérents), l'autorisation des mineurs à l'espace multimédia et la cartographie des lecteurs usagers inscrits.

Les adresses postales et électroniques fournies au moment de l'adhésion permettent aux équipes du réseau de vous contacter pour vous informer de la mise à disposition des documents réservés et de la liste des documents en retard.

Les données sont détruites lorsque l'adhérent n'a pas renouvelé son adhésion depuis plus d'un an, sous réserve qu'il n'ait pas encore des documents en prêt sur sa carte.

L'historique des prêts de l'adhérent est supprimé au-delà de quatre mois, en conformité avec les directives de la CNIL. Il est consultable sur le compte de l'adhérent sur le catalogue en ligne des médiathèques de Villeurbanne.

La ville de Villeurbanne s'engage à prendre toute précaution pour préserver la confidentialité et la sécurité des informations nominatives qui lui sont confiées, ainsi qu'à respecter la vie privée des usagers.

La ville de Villeurbanne s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la réglementation en matière de données à caractère personnel et notamment au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n°2016-679 du 27/04/2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans nos formulaires de collecte, certaines données peuvent être obligatoires et marquées d'un astérisque*. Toute fausse déclaration ou omission, peut entraîner, outre des sanctions pénales, la nullité de votre inscription du réseau des médiathèques.

Les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement de celles-ci. Ces titulaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ses droits chaque titulaire peut contacter notre Délégué.e à la protection des données à l'adresse suivante : ville de Villeurbanne, Délégué à la protection des données, CS 65051, 69601 Villeurbanne ou par e-mail : dpd@mairie-villeurbanne.fr.

En cas de réclamation, il peut aussi saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL.

ARTICLE 7 APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout usager, par le fait de sa présence et/ou par le fait de son inscription, s'engage à respecter le présent règlement (au sein du Rize, c'est le règlement intérieur du Rize qui s'applique dans les espaces autres que ceux de la médiathèque : accueil, café, salle d'exposition, ateliers, amphithéâtre, salle de lecture des archives, jardin et patio...).

En cas de comportements donnant lieu à des perturbations heurtant la tranquillité des autres usagers ou du personnel, ou d'acte répréhensible entraînant un danger, qu'il soit physique ou moral, pour le personnel et/ou les usagers et/ou portant atteinte à l'intégrité du domaine public immobilier, le personnel peut décider de l'exclusion immédiate de l'équipement, et prononcer une exclusion temporaire d'un usager.

En cas d'infraction pénale, le personnel est habilité à porter plainte.

Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Il est remis lors de l'adhésion et fourni sur demande.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8 En de non-respect du présent règlement, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à l'article R. 610-5 du code pénal, soit l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

ARTICLE 9 Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et affiché dans tous les équipements du réseau de lecture publique.

ARTICLE 10 Madame la Directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 11 Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité.

À Villeurbanne, le 31 août 2024



Cédric Van Styvendael
maire de Villeurbanne